DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2018 A 19h30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 24/01/2018

Date d'affichage: 24/01/2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 du mois de janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire. Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PICOT, Accusé de l'ecception - Ministère de l'Intérieur

Maire.

026-212602312-20180131-REVISIONPLUCOMP-DE

Présents : 10 / 18.

Votants: 13 / 18.

Présents 496 681 tilié & Méti, toirgne, Garetti, Guérin, Picot, Monnier, Vetter. Mesdames, Juban, Ronze, Mourvillier.

Absents en Messieussoftausser of Potassi, Madame Roy, Gronlier.

Excusée: Madame Moulin-Billon.

Procurations: de Monsieur Brenier à Monsieur Picot – De Madame Dumoulin à Madame Mourvillier – De Madame Brucker à Madame Ronze.

Monsieur VETTER été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°3

Objet : Compléter la délibération du 30 avril 2013 prescrivant la révision du PLU, afin de préciser les objectifs poursuivis.

Monsieur Picot rappelle que le conseil municipal a délibéré le 30 avril 2013 afin de prescrire la révision du PLU. Cette délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique.

Monsieur Picot indique que l'avancement des études d'élaboration du PLU permettent aujourd'hui de préciser et d'expliciter les objectifs qui motivent cette élaboration du PLU.

Elle rappelle ci-dessous les objectifs poursuivis définis par la délibération du 30 avril 2013 :

Développer une zone d'activité économique en passant la zone artisanale actuellement en AUai en UI.

- Modification du règlement de la zone agricole. (Installation de piscine...). Les objectifs sont également de protéger les espaces naturels et agricoles en favorisant des zones agricoles structurées et homogènes et de limiter l'extension urbaine sur les espaces agricoles et naturels.
- Pastiller en zone A et N pour le changement de destination et la réhabilitation du bâti ancien.
- Changer de destination des terrains classés en AUa dans le village, devant être classés en UA ou UB selon l'avis du bureau d'études, l'objectif étant de mettre en œuvre des formes architecturales et urbaines moins consommatrice de foncier: "maisons de ville, habitats intermédiaires, petits collectifs....." La commune souhaite aller vers un développement de l'urbanisation beaucoup plus mesuré et davantage maitrisé dans sa forme, que dans les années récentes.
- > Réfléchir sur le devenir de la zone AU.
- > Modifier les contours des zones UB situées au sud de la commune.
- > Modifier la trame incendie.
- > Mettre en conformité les trames inondations depuis la réalisation des travaux sur la Savasse.
- > Réfléchir sur le devenir de la zone NL.
- > Réfléchir et adaptation des emplacements réservés.
- > Modifier le périmètre de la zone UA dans le village.
- Diverses réflexions pouvant naître lors des études.
- Mettre en conformité du PLU avec le PLH.
- Mettre le PLU en conformité avec le Grenelle de l'environnement, poursuivre les projets d'aménagement et de développement de la commune dans les grands objectifs des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Urbanisme et Habitat, et prendre en compte les règles édictées par le SCOT Rovaltain.

Améliorer ou créer les équipements nécessaires aux besoins de la population actuelle et à venir (équipement scolaire, zone de loisirs)

Compte tenu des enjeux qui ont été identifiés et appréhendés à l'occasion du diagnostic territorial et des réflexions engagées pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, **Monsieur Picot** propose de préciser et d'expliciter les objectifs poursuivis de la façon suivante :

Maintenir une dynamique démographique et poursuivre la diversification de l'offre de logements dans le cadre des orientations du PLH et du SCOT

Maîtriser la croissance démographique tout en favorisant l'accueil ou le maintien sur Peyrins des jeunes actifs, des familles et des retraités autonomes

Organiser la production de logements en tenant compte des objectifs du Programme Local de l'Habitat Valence Romans Agglomération, en diversifiant l'offre de logements et en s'inspirant des formes urbaines traditionnelles et du tissu urbain existant;

Maintenir une dynamique économique locale basée sur les activités agricoles, le tissu artisanal et de commerces et services

- Préserver les activités agricoles
- Conforter l'offre de services et commerces de proximité
- Pérenniser les entreprises locales

Préserver un cadre de vie de qualité, aussi bien dans les espaces urbains que dans les espaces naturels et agricoles

Organiser un développement urbain cohérent alliant la densification harmonieuse des tissus bâtis, la poursuite de l'urbanisation en priorité en greffe urbaine autour des espaces déjà urbanisés (autour du village et des Babos notamment), l'intégration au cadre naturel paysager et le maillage des déplacements doux.

Prendre en compte les risques inondation, notamment liés à la Savasse et la Gèle.

Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti, naturel et paysager

Organiser l'intégration paysagère et urbaine des constructions et aménagements

Préserver les éléments caractéristiques du paysage (sommets boisés au village, points de vue sur l'église,...)

Monsieur Picot rappelle ensuite les modalités de concertation publique définies par la délibération du 30 avril 2013 : mesures de publicités, réunions publiques et registres des observations tenus à la disposition du public en mairie.

Une partie de ces mesures de concertation ont déjà été mises en œuvre, mais il reste à réaliser les mesures de concertation suivantes : réunion publique et atelier thématique, registre en mairie.

Dans ces conditions, il s'avère que la concertation publique restant à mettre en œuvre sera suffisante pour permettre d'échanger avec la population sur les objectifs poursuivis ainsi explicités et précisés.

Apres avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL : (Par : Pour : - Contre : - Abstention :0)

DECIDE de compléter la délibération du 30 avril 2013 pour préciser et expliciter les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de PLU selon les dispositions énoncées ci-avant par Monsieur le Maire.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes pièces s'y rapportant.

Conformément à l'article L.153.11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée aux personnes suivantes :

- au préfet;
- au président du conseil régional;

viw

- au président du conseil départemental ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains (VRD);
- au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Communauté d'agglomération);
- aux représentants des chambres consulaires (Métiers et artisanat, Commerce et industrie, Agriculture);
- au président de l'EPCI charge du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT Grand Royaltain);

Conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le Maire, Bernard PICOT.

Conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour sa publication ainsi que sa transmission à M. Le Préfet du Département de la Drôme à Valence.